

# Quels préalables à l'intégration de la biodiversité dans le PLU(i)?



## PRÉALABLES

*En annexe 4 du présent guide, une méthodologie détaillée est proposée pour rédiger un appel d'offres compatible avec les attentes de la collectivité sur le volet environnemental du futur document d'urbanisme.*

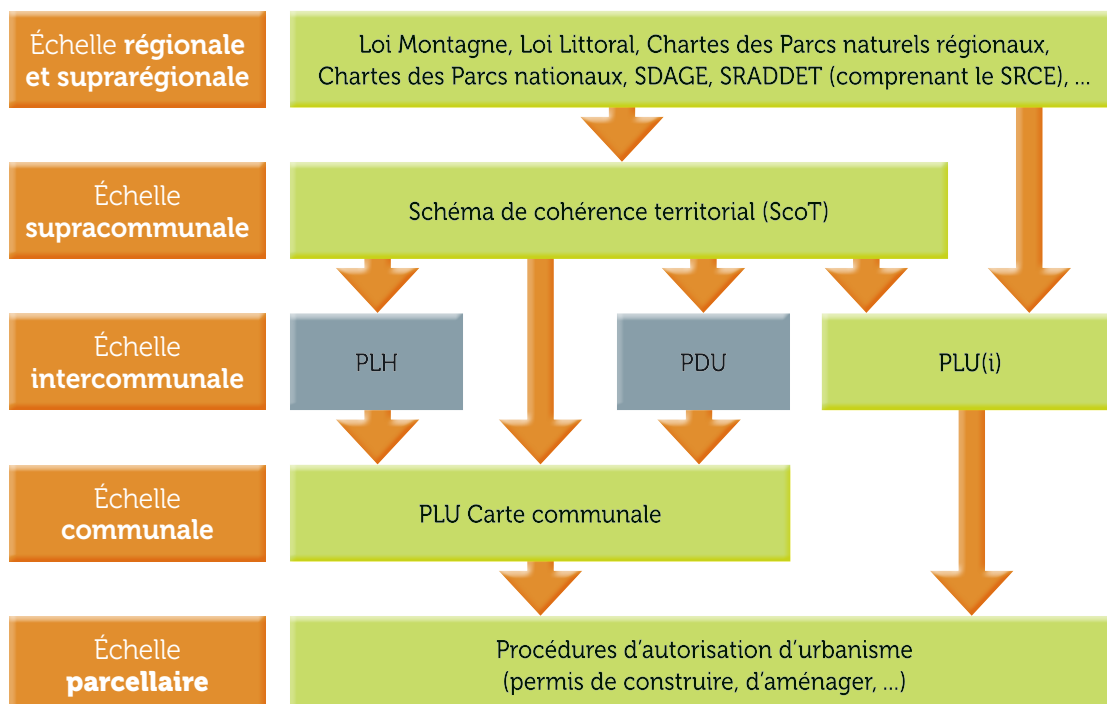
Afin de pouvoir lancer la démarche d'élaboration du document de planification, quelques points sont à connaître et à préciser par les porteurs de projet. Cette étape préparatoire doit permettre de définir la prestation recherchée sur l'intégration de la biodiversité dans le PLU(i) et de rédiger un appel d'offres correspondant.

### II.1 L'articulation du PLU(i) avec les documents supra communaux

La hiérarchie des normes pour les PLU(i) est définie par l'article 13 de la loi Engagement national pour l'environnement et les articles L131-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle a été clarifiée par la loi ALUR.

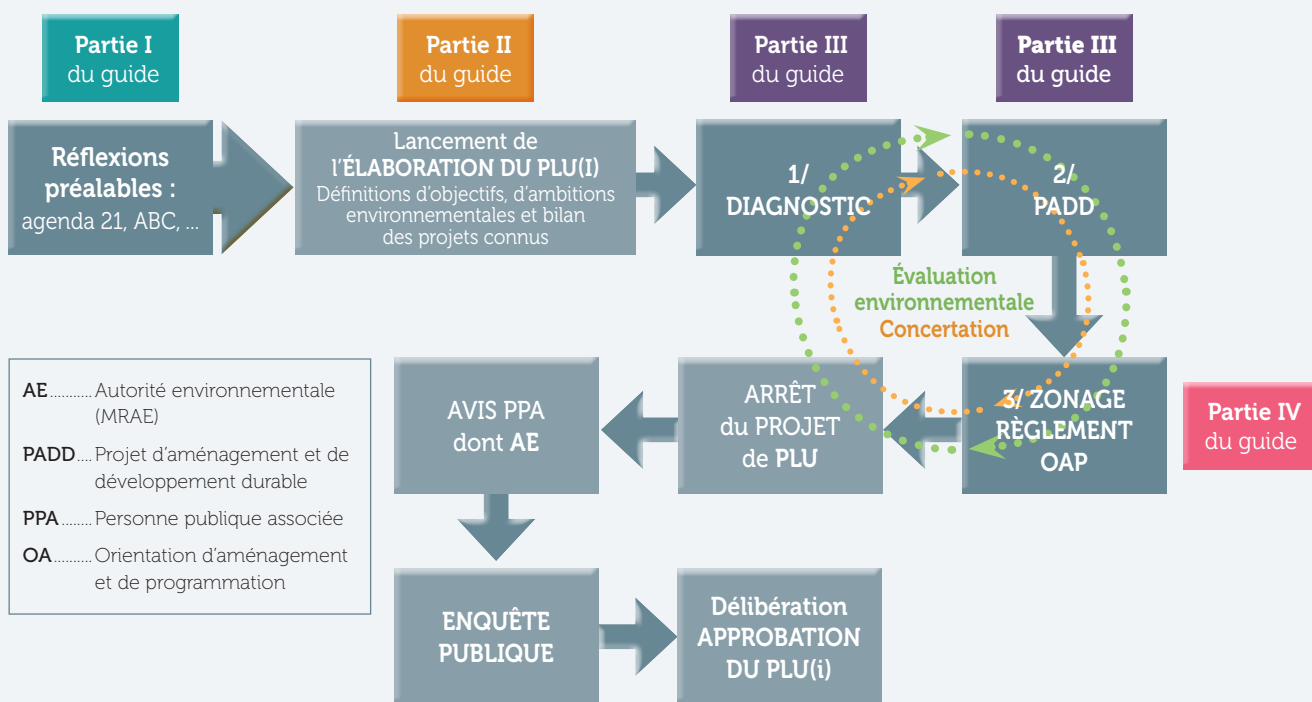
Comme représenté dans le schéma ci-dessous, un certain nombre de plans et programmes traitent de la thématique "biodiversité".

📍 Hiérarchisation des documents "plans et programmes" (en vert, documents traitant de la thématique "biodiversité").



## II.2 Les phases de l'élaboration d'un PLU(i)

La biodiversité doit être partie prenante de l'ensemble du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Un schéma plus détaillé des différentes étapes d'élaboration du PLU(i) est proposé en Annexe 3.



## II.3 Questionnements relatifs à la biodiversité, préalables au lancement de la procédure d'élaboration du PLU(i)

Au préalable du lancement de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, la commune ou l'EPCI peut idéalement :

1. Définir le niveau d'enjeu "biodiversité" du territoire,
2. Faire un bilan des réflexions et projets d'aménagement existants sur le territoire,
3. Définir un niveau de connaissance naturaliste souhaité pour le futur PLU(i), en cohérence avec les étapes 1 et 2,
4. Identifier les ressources mobilisables sur la connaissance de la biodiversité du territoire,
5. Identifier les compétences nécessaires en matière de biodiversité.

### II.3.1 Définir le niveau d'enjeu "biodiversité" du territoire

Il convient de déterminer la responsabilité du territoire par rapport à la biodiversité régionale, départementale et locale afin d'en déduire un niveau d'enjeu.

Le niveau de connaissance nécessaire pour l'élaboration du PLU(i) devrait être décidé en lien avec ce niveau d'enjeu.

Pour cela, différents indicateurs peuvent être utilisés :

Exemple d'indicateur	Exemple de calcul	Sources
Couverture par les périmètres d'Inventaire et de Protection.	Surface cumulée des périmètres / Surface du territoire de la ou des communes.	DREAL (Batrême et GeoIDE), INPN, PNR (SIT).
Responsabilité du territoire pour une espèce dont la présence est connue.	Nombre d'observations pour l'espèce sur le territoire / Effectif à une échelle supérieure. Proportion de l'aire de répartition de l'espèce sur la commune.	SILENE faune et flore, Faune PACA, certains PNA, livres et listes rouges.
Nombre d'espèces protégées.	Nombre d'espèces protégées présentes sur le territoire / nombre d'espèces observées.	SILENE faune et flore, INPN, Faune PACA, certains PNA, livres et listes rouges.
Évolution de la couverture de l'occupation des sols.	Pourcentage du territoire s'étant artificialisé depuis 10 ans (art. L.151-4 du CU).	Corine Land Cover (couche haute résolution de l'artificialisation des sols), données de la Collectivité, cadastre.
Historique du territoire au regard des mesures en faveur de la biodiversité.	Nombre ou surface ayant fait l'objet d'une mesure d'évitement, de réduction ou de compensation.	Base de données nationale sur la cartographie des mesures (application de l'article L.163-5 du code de l'environnement).

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur – 2017

En présence d'un SCoT, document intégrateur des politiques environnementales, il s'agit d'aller chercher en premier lieu les indicateurs traités dans son diagnostic et ses orientations.



### À RETENIR

L'absence d'alerte issue de l'analyse de ces différents indicateurs ne signifie pas l'absence d'enjeu sur le territoire. En effet, une zone peu ou pas prospectée est de ce fait mal connue, d'où l'importance de prévoir des inventaires lors de l'élaboration du PLU(i).

## II.3.2 Identifier les projets d'aménagement du territoire

Il s'agit d'explicitier l'état d'avancement des réflexions sur les projets d'aménagement et de développement du territoire.

Trois cas de figure se présentent et peuvent se cumuler :

- les projets de développement et/ou leur localisation ne sont pas envisagés au moment de la rédaction du CCTP,
- certains espaces sont identifiés comme étant à préserver,
- les projets de développement ou la localisation des sites pressentis pour accueillir le développement sont connus au moment de la rédaction du CCTP.

Là aussi, le niveau de connaissance naturaliste attendu pour le territoire pourra être adapté à cette connaissance des projets d'aménagements.

### II.3.3 Définir un objectif de connaissance du territoire

Il s'agit de définir un objectif à atteindre en matière de connaissance naturaliste du territoire. Il doit être cohérent avec le niveau d'enjeu "biodiversité" identifié sur la commune. En effet, le PLU d'une commune au patrimoine riche et/ou sous forte pression d'aménagement a une responsabilité plus forte en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Cet objectif va influencer :

- fortement sur les modalités d'élaboration du PLU(i), en effet plus le niveau d'exigence est important, plus il y a de chances que la compétence et/ou la connaissance n'existe pas en interne et que le recours à des prestataires soit nécessaire,
- sur le coût de la procédure.

Plusieurs paramètres peuvent varier pour s'adapter à cet objectif de connaissance :

- précision des données : listes d'espèces potentielles et présentes, effectifs,...
- exhaustivité des connaissances : inventaire ne ciblant que les espèces protégées (ou espèces représentatives) ou recherche d'une connaissance plus exhaustive ?
- surfaces à prospecter : zones à enjeux suspectés, zones ciblées pour des projets d'aménagement, territoire dans son intégralité ?

Le tableau suivant synthétise les niveaux de connaissance envisageables pour la prise en compte de la biodiversité sur le territoire ainsi que leurs avantages et inconvénients. Il montre également que plus le niveau d'exigence en matière de biodiversité est poussé, moins le risque juridique est important pour le PLU(i).

Exemple d'indicateur		Avantages	Inconvénients	Risques juridiques
1	Définir un enjeu global par zones potentiellement impactées (Znieff, N2000, PNR...) et hiérarchisation de ces zones.	Faible coût.	Connaissance limitée et peu fiable.	+++
2	<b>Niveau 1 complété par :</b> Identifier les espèces protégées <b>potentielles</b> sur les zones susceptibles d'être aménagées, hiérarchisation de ces zones.	Affranchissement des contraintes calendaires liées à l'écologie des espèces.	Analyse des <b>potentialités uniquement</b> . Restriction à l'aspect réglementaire, risque de sous ou de surévaluation de l'enjeu.	++
3	Identifier les espèces protégées sur les zones susceptibles d'être aménagées et hiérarchisation de ces zones.	Sécurisation des zones à aménager. Efficacité.	Restriction de l'analyse à la biodiversité bénéficiant d'une protection réglementaire et sur un territoire restreint. Anticipation nécessaire dans le budget et le calendrier du PLU.	+
4	Avoir une connaissance la plus complète possible de la biodiversité sur les zones vouées à être aménagées dans le PLU.	Apport de connaissances couvrant la nature commune et patrimoniale et les continuités écologiques.	Coût plus important. Anticipation nécessaire dans le calendrier du PLU.	+
5	Avoir une connaissance la plus complète possible de la biodiversité communale. Possibilité de mener un ABC. (voir page 21)	Connaissances. Outil pour la planification. Anticipation d'une éventuelle compensation. Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de la commune. Méthodologie existante. Participation à une démarche nationale reconnue. Soutien possible via appel à projet.	Coût plus important. Anticipation nécessaire dans le calendrier du PLU.	+/-

## II.3.4 Identifier les ressources mobilisables sur la connaissance de la biodiversité du territoire

### Les données bibliographiques

A minima, la commune ou l'EPCI dispose de données facilement mobilisables, il s'agit des données :

- du site internet de la DREAL : BATRAME,
- de la base de données naturaliste : SILENE,
- des données du SRCE/SRADDET,
- d'autres bases de données : associations, Parcs naturels régionaux,...

#### d'infos

<http://batrame-paca.fr/recherche/territoire> / [www.silene.eu](http://www.silene.eu)

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) > Biodiversité — Eau — Paysages > Continuités écologiques et TVB > Le SRCE : pas à pas > Le SRCE et ses pièces constitutives



#### À RETENIR

**L**es données bibliographiques permettent d'orienter les études et les inventaires et d'alerter sur les enjeux potentiels.

### Les données internes, précises, sur tout ou partie du territoire

Les communes ou les EPCI peuvent également disposer de connaissances "en interne" :

- Études naturalistes,
- Études d'impacts portant sur des projets (réalisés ou non) sur le territoire ([www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)),
- Plans de gestion de type DOCOB Natura 2000,
- Et, en lien avec la partie 1 du guide, données issues d'une démarche volontariste mise en œuvre (aboutie ou non) sur le territoire (Agenda 21, ABC...).



#### À RETENIR

**L**es données disponibles en interne de la collectivité devront être mises à disposition du ou des prestataires retenus.

### Les partenaires ressources

Il est fortement conseillé de repérer et d'associer aux plus tôt les "partenaires ressources" qui disposent d'une connaissance fine et mobilisable, sur tout ou partie du territoire concerné. Il s'agit entre autres des services de l'Etat, associations, Agence Régionale de la Biodiversité...

La commune ou l'EPCI peut donc, au préalable de la rédaction de l'appel d'offres et du cahier des charges, prendre attache auprès de ces partenaires ressources.

De cette connaissance, parfois nouvelle pour les élus, peut découler une prise de conscience des enjeux environnementaux du territoire et une première vision du projet politique.



#### À RETENIR

**L**es "porter à connaissance" des services de l'État peuvent être établis après la délibération engageant la procédure d'urbanisme et avant le lancement de l'appel d'offres. Des notes peuvent également être transmises par les personnes publiques listées à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, comme les PNR. Ces documents constituent une base pour la rédaction de l'appel d'offres sur le volet biodiversité et fonctionnement écologique.

Les partenaires ressources, communs à tous les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- l'Agence Française de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse,
- l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité (ARPE-ARB),
- la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT (M)),
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- l'Agence régionale de santé (ARS),
- Des associations environnementales agréées  
(<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>  
> Développement durable > Accompagnement des associations  
et partenariat > Liste des associations agréées et habilitées).

D'autres partenaires sont spécifiques à certains territoires. Il convient de se poser les questions suivantes afin de les identifier :

Mon territoire est-il concerné par la présence de :	OUI	NON	Si oui, personne "ressource" à contacter
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)			Service urbanisme /Service environnement
Communauté de communes, d'agglomération ou une Métropole			Service urbanisme /Service environnement
Parc national			Service aménagement du territoire
Parc naturel régional			Service aménagement du territoire
Réserve naturelle			Gestionnaire
Espaces naturels sensibles			Le Département
Espaces naturels du CEN			Conservatoire des espaces naturels
Espaces littoraux			Conservatoire du littoral
Forêts soumises au régime forestier			Office National des Forêts, DDT (M)
Forêts privées			Centre Régional de la Propriété Forestière
Site(s) Natura 2000			Animateur du Document d'Objectifs (DOCOB)
Plans Nationaux d'Actions en faveur de la biodiversité (PNA)			Gestionnaire du plan, DREAL
SAGE ou contrat de milieu			Structure porteuse, DDT (M) en tant que police de l'eau pour le Préfet
Associations environnementales			Responsable de l'association
Agence d'urbanisme			Agence du territoire concerné
Conseils d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			CAUE du département concerné
Milieux aquatiques			Gestionnaire du milieu aquatique

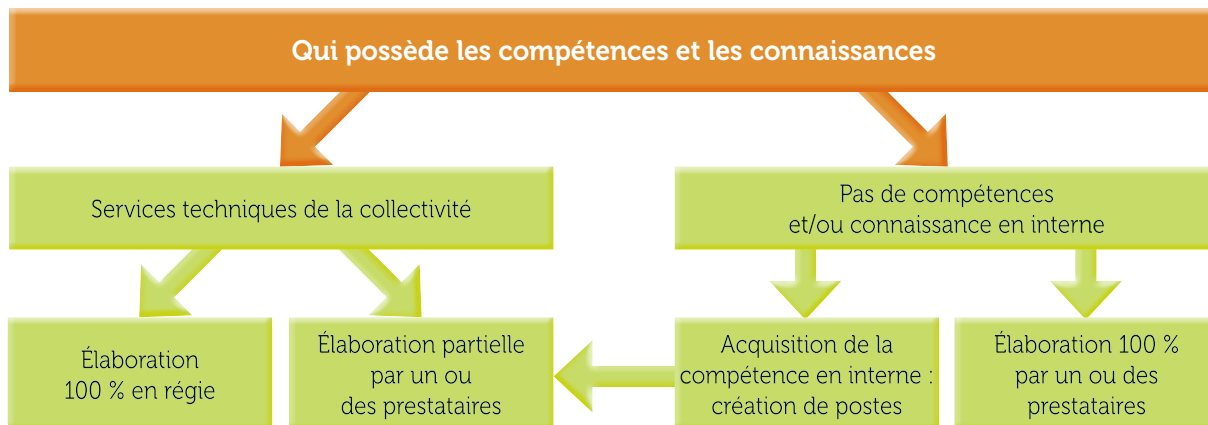
### II.3.5 Choisir la régie ou la prestation externe pour la réalisation du volet environnemental du document d'urbanisme

L'élaboration du PLU(i) est sous la responsabilité des élus, ils en sont à l'initiative.

Cette élaboration peut être réalisée :

- **Totalement en régie**, par les services techniques compétents avec l'aide des partenaires ressources,
- **En régie**, en faisant appel ponctuellement à des prestataires externes sur des thématiques particulières, telles que la réalisation d'inventaires naturalistes,
- **Totalement en externe**, par un ou plusieurs prestataires.

Le choix doit se faire en fonction des compétences disponibles au sein de la collectivité.



#### À RETENIR

Dans la majorité des cas, ce sont des bureaux d'études disposant de compétences naturalistes, qui réalisent les diagnostics en matière de biodiversité et qui proposent les prescriptions devant être intégrées aux pièces des PLU(i). De fait, les collectivités ont tout intérêt à rédiger un appel d'offres adapté à leurs besoins et cohérent avec leur niveau d'exigence (Cf. Annexe IV).

## II.4 La concertation : à définir en amont et à mener tout au long de la démarche

### II.4.1 Les principes de la concertation

La réussite de la prise en compte de la biodiversité à l'échelle du territoire repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace.

La concertation vise à ce que les acteurs locaux soient *a minima* informés et sensibilisés à travers le partage des connaissances et l'échange. Mais les acteurs locaux doivent également contribuer à l'enrichissement du projet.

Il s'agira donc pour l'équipe en charge du PLU(i) de :

1. Sensibiliser ses élus et techniciens aux enjeux liés à la biodiversité,
2. Assurer une information en continu et une sensibilisation du public,
3. Animer des temps de contribution pour enrichir le projet.

Les modalités de la concertation ainsi que le choix des différents publics sont libres. Ces modalités sont à définir dès le début de la procédure par délibération et font l'objet d'un bilan obligatoire de concertation à la fin de la procédure.

« Nous avons besoin d'une alliance avec la nature, car l'érosion de la biodiversité est un poison lent. [...] Pour répondre à ce défi de civilisation, il faut que chaque Français, chaque entreprise, chaque territoire s'engage. L'humanité a le devoir de réparer la nature après l'avoir abîmée [...] »

Nicolas Hulot, ancien Ministre de la Transition écologique et solidaire

## II.4.2 Sensibiliser les élus et les techniciens afin de donner de l'ambition au projet

Ce sont les communes ou intercommunalités qui ont la compétence pour élaborer le PLU(i). Le niveau de prise en compte de la biodiversité dépend donc du niveau d'ambition et de sensibilité environnementale de la collectivité et en particulier des élus.

Les élus sont accompagnés dans l'élaboration de la démarche et dans la réalisation du document par leurs services techniques, dotés d'effectifs plus ou moins nombreux selon la taille de la commune ou de l'intercommunalité, ainsi que par les partenaires ressources et les prestataires auxquels est confié tout ou partie de l'élaboration du PLU(i).

« Lors de la concertation, il faut anticiper les remarques négatives, développer des contre-arguments et rester droit face à ceux qui n'entendent pas prendre en compte la biodiversité. »

Groupe de travail de l'atelier PLU(i) et Biodiversité

Le premier niveau de la concertation consiste donc à sensibiliser les élus et techniciens, en fonction des enjeux environnementaux du territoire et de leurs projets, pour les assister dans la définition de leurs priorités et les accompagner dans les réflexions sur leur projet politique, qui sera ensuite décrit dans le PADD et traduit réglementairement dans le PLU(i).

Cette sensibilisation est le fait de techniciens, des bureaux d'études choisis et des Personnes publiques associées (PPA).

Cibles	Exemples de messages	Vecteurs de sensibilisation
Élus	Attractivité du territoire Risques naturels Santé et bien-être Émotion Obtention de labels	Visites de terrains Échanges avec élus d'autres collectivités Ateliers
Agents de la collectivité	Transversalité Valorisation de leur métier	Formation Échanges techniques

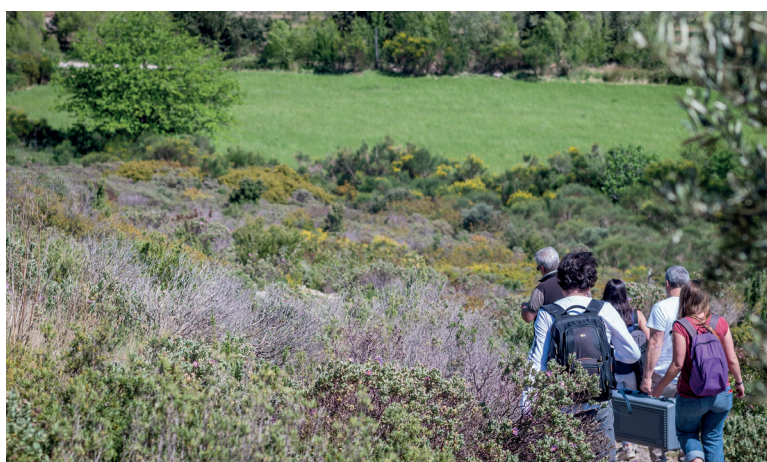
### Exemple de sensibilisation : les promenades thématiques, pour s'approprier le territoire et ses enjeux

Les promenades et visites sur site permettent de mettre en avant la biodiversité commune ou remarquable d'un territoire et sa contribution au cadre de vie, souvent peu perçue par les élus et techniciens.

Des focus sur certains éléments à enjeux peuvent être réalisés (intérêt de conservation d'un alignement d'arbres, présence d'espèces,...). Les promenades peuvent être découpées en secteurs d'études (échelle communale, mais plus généralement quartiers, ensembles géographiques,...).



◀ Promenade thématique sur la commune de Collobrières © BEGEAT



© ARPE-ARB - MON UNIVERS



## II.4.3 Informer le public tout au long du projet

La biodiversité fait partie du cadre de vie, du paysage, du patrimoine et de l'identité du territoire.

Afin de garantir la bonne compréhension du projet politique et donc son acceptation, l'information des usagers du territoire doit être assurée : habitants, associations du territoire, entreprises, agriculteurs, scolaires,...

Pour cela, les arguments présentés en partie I.1.3. de ce document peuvent être repris.

“ Il est souvent plus simple et judicieux d'aborder la protection de la biodiversité sous l'angle du maintien du cadre de vie et de l'attractivité du territoire pour garantir son acceptabilité. ”

Groupe de travail de l'atelier PLU(i) et Biodiversité

Cibles	Exemples de messages	Vecteurs de sensibilisation
Associations	Appropriation du territoire revalorisé	Réunions d'information Réseaux sociaux
Habitants, usagers	Qualité de vie Appropriation du territoire revalorisé Santé	Réunions publiques Affichage Sentiers urbains Implication des écoles
Tous publics	Image du territoire	Presse locale Réseaux sociaux Manifestations Salons internationaux

### Exemple d'information : la réunion publique

Elle permet à la collectivité d'exposer l'état d'avancement du PLU(i) puis d'échanger avec le public.

Classiquement, les réunions publiques interviennent en clôture de phase :

- Diagnostic,
- PADD,
- Règlement et zonage.



- ⦿ Affiche réunion Publique Flayosc (83)
- ⦿ Réunion Publique phase diagnostic Le Rouret (06)

## Exemple d'information : la presse

Le bulletin d'information communal est un bon support de communication. Il permet de formaliser l'état d'avancement du PLU(i), d'informer et d'élargir la portée de la concertation. Un encart spécifique sur la thématique "biodiversité" peut être envisagé. La presse écrite, journaux à diffusion départementale par exemple, est également un moyen d'information.

**GRAND ANGLE**

**RAPPEL Futur PLU : les 6 axes pour mieux protéger le territoire**

**UN PROJET ENVIRONNEMENTAL**

- **Une ville jardin**  
70% du territoire est protégé : sur les 3 137 hectares, 2 200 hectares sont préservés dans le PLU.  
Environ + 20 hectares : surface reclassée de zone naturelle à agricole non constructible entre le PLU 2012 et le futur PLU.  
- 64,8 hectares : reclassement de zones potentiellement urbanisables du PLU actuel en zone Agricole ou Naturelle pour limiter les risques et renforcer la « trame verte » entre les secteurs urbanisés et la biodiversité.
- **Une ville éco-citoyenne**  
La ville s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le cadre de l'Agenda 21.
- **Une ville sécurisée face aux risques naturels**  
Le nouveau document d'Urbanisme, tenant compte de la crue de référence du 3 octobre 2015, vise à réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances en imposant des obligations particulières (batardeaux, mise en sécurité des sous-sols, locaux techniques à l'étage...).

**UN PROJET URBAIN**

- **Une ville à dimension humaine**  
Le PLU poursuit l'objectif d'un habitat maîtrisé et adapté aux besoins pour les 15 prochaines années en termes de logements pour actifs notamment, avec une population maîtrisée.
- **Une ville attractive à valoriser**  
Mandelieu-La Napoule renforcera ses actions pour maintenir son image de destination touristique et nautique de premier plan de la Côte d'Azur.
- **Une ville en faveur des éco-mobilités**  
La ville poursuit le développement de l'offre de transport avec le Bus à Haut Niveau de Service, la création de parkings relais, de voies et de pistes cyclables.

**Le PLU diminuera les droits à bâtir**  
À titre d'exemple, les Vergers de Minelle sont classés en zone rouge inconstructible.  
L'équipe municipale axe la révision du PLU sur la protection et la préservation du patrimoine naturel et agricole. Le futur PLU n'augmentera pas les surfaces constructibles, « au contraire, les élus ont souhaité réduire les zones urbaines » note Didier SOBRIE, Directeur de l'Urbanisme. Mandelieu-La Napoule est urbanisée sur environ 900 hectares : elle est et restera une ville jardin. Les Vergers de Minelle qui, de zone urbaine ou à urbaniser, sont classés en zone naturelle inconstructible. Une partie du Tremblant et des Gaveliers deviendront également inconstructibles.

**LES CHIFFRES CLÉS**  
(% du territoire communal)

- 28,3 % : superficie du site classé de l'Estérel
- 19,3 % : superficie des zones inondables + Porter à Connaissance 2017 (PAC)
- 57,2 % : superficie des zones rouge du PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie)
- 56,6 % : superficie des Espaces Naturels Remarquables
- 53,2 % : superficie des Espaces Boisés Classés

📄 Bulletin d'information communal Mandelieu la Napoule (06)

## Exemple de sensibilisation : les sciences participatives, sorties nature

Mises en place par la Métropole Nice-Côte d'Azur, les "Opérations Curieux de Nature" permettent à chacun de (re)découvrir les richesses naturelles du territoire et de faire de la science participative en partageant ses découvertes en matière de faune et de flore, ou bien encore de signaler des pollutions ou atteintes à la nature. Ces animations sont toutes gratuites.

### Les réseaux sociaux

sont un vecteur à développer pour toucher une cible jeune (15-25 ans). Les messages destinés à ce type de public mériteraient d'être développés en partenariat avec des sociologues.



Source : Métropole NCA

## II.4.4 Faire participer, pour enrichir le projet

Différentes actions permettent aux citoyens de participer à l'élaboration du projet de territoire. Il s'agit de les amener à contribuer et à alimenter le projet de territoire au travers de projets ou méthodes d'animation participatives.

Ces actions sont, pour certaines, présentées ci-après.

Cibles	Exemples de messages	Vecteurs de sensibilisation
Associations	Participation au projet Appropriation du territoire	Groupes de travail sur le projet Site internet
Habitants, usagers	Qualité de vie Appropriation du territoire	Réunions publiques Affichage Sentiers urbains Implication des écoles
Tous publics	Image du territoire	Café concertation Site internet Inventaires citoyens

### Exemple de participation : les ateliers de travail ou tables rondes

Le principe des ateliers consiste à aborder différents thèmes, dont celui de la biodiversité pendant l'élaboration du diagnostic du PLU(i). Ceux-ci permettent d'enrichir le diagnostic avec les connaissances des participants, et de comparer la perception du territoire des participants, avec celle des élus et des techniciens.

L'objectif de ces ateliers est d'établir un diagnostic partagé.

Les ateliers de travail peuvent être découpés en secteurs d'études (échelle communale, quartiers, ensemble géographique,...).

Le choix de la méthode d'animation doit dépendre des objectifs de l'atelier.

“ la collaboration avec des associations, impliquées qui connaissent le territoire peut être une vraie plus-value pour le PLU(i) et pour la réalisation de projets vertueux. ”

Groupes de travail de l'atelier PLU(i) et Biodiversité

### Concertation sur le Plan local d'urbanisme

#### Bilan de l'atelier public du 4 avril 2017







▲ Hennebont (56)

## Exemple de participation : les inventaires citoyens

L'inventaire citoyen est un programme conduit en partenariat entre des observateurs (citoyens) et un laboratoire ou une structure à vocation scientifique, visant à observer ou étudier des espèces animales et végétales dans le cadre d'un protocole bien défini.

Les citoyens sont ainsi mis à contribution pour collecter un grand nombre de données, difficiles à obtenir par d'autres moyens. Ils sont ainsi sensibilisés et participent activement à la connaissance du territoire.

### RETOUR D'EXPÉRIENCE

#### Les inventaires citoyens de Mazaugues (83)

À NOTER, QUE LA COMMUNE SOUHAITE, dans un second temps, et en parallèle de l'élaboration de son document d'urbanisme, élaborer un ABC.

## Des citoyens au service de la connaissance : les inventaires de 2015...

### Inventaires

La commune de Mazaugues, accompagnée du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume et des naturalistes bénévoles de son Conseil de développement, a proposé aux habitants du village de courtes sessions d'initiation à la découverte et à l'identification d'espèces de la faune et de la flore de la commune, en privilégiant les échanges et la convivialité.

Au cours de ces « sorties nature », de nouvelles espèces ont été découvertes, certaines considérées comme « patrimoniales » du fait de leur rareté ou de leur statut de protection régionale ou nationale. Elles ont aussi permis, en partenariat avec la Fédération de chasse du Var, d'avoir une idée plus précise sur l'évolution de la population de Chamois et sur le succès de son implantation dans le massif de la Sainte-Baume. Ce résultat, obtenu sur peu de temps, démontre la possibilité d'accroître la connaissance de notre patrimoine et l'importance d'une large implication des habitants de Mazaugues. Ainsi, ces sorties ont pour but de favoriser la compréhension et l'appropriation de l'intérêt de réaliser un atlas de biodiversité communale (voir page 18). Cet atlas sera nécessaire à la bonne prise en compte de la nature dans les actions communales d'aménagement du territoire à venir.

### Sciences participatives

Au-delà des inventaires servant à enrichir la connaissance sur les espèces, il est possible pour chacun, selon ses affinités, de s'inscrire sur des programmes d'observation de la nature qui sont ensuite repris dans le cadre de recherches scientifiques sur les évolutions naturelles. L'ensemble de ces suivis à grande échelle sont regroupés par le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris au profit de l'outil national « Vigie-Nature » qui propose 7 observatoires pour les curieux de nature, sans besoin de compétences naturalistes particulières :

A découvrir sur :  
<http://vigienature.mnhn.fr/>



Opération Papillons



Opération Escargots



Observatoire des bourdons



Sauvages de ma rue



Spipell  
Suivi photographique des insectes pollinisateurs



Oiseaux des jardins



BirdLab  
Observation aux mangeoires



“ La connaissance n'a de fondement que si elle est partagée par tous. Il faut donc la rendre accessible pour tous. ”

Monsieur le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier au sujet de l'inventaire de biodiversité citoyen réalisé sur le territoire communal en collaboration avec le Parc naturel régional du Verdon.

### + d'infos

[www.mnhn.fr/fr/participez/contribuez-sciences-participatives/inventaires-participatifs](http://www.mnhn.fr/fr/participez/contribuez-sciences-participatives/inventaires-participatifs)

[www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/experience](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/experience)

**Exemple de participation : le site internet**

Un site internet peut être dédié à l'élaboration du PLU(i), avec généralement pour objectif d'informer la population sur l'avancement du projet par le biais d'articles d'actualités, de contenus téléchargeables ou encore d'applications interactives permettant de recueillir des avis ou des commentaires de la part du public.

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

**PLUi valant SCoT de Eure-Madrie-Seine (27)**

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE a mis en place un site internet dédié au PLU(i) : plui-ccems.fr qui comprend des informations sur le PLU(i), le SCoT, la concertation, le calendrier de la procédure d'élaboration, le registre des observations qui peuvent être directement formulées sur le site et un onglet "téléchargement" qui donne accès à des documents tels que les délibérations, les documents de travail, les cartographies des enjeux, le PADD,...

La concertation peut ainsi être dématérialisée, des débats en ligne permettent à chacun de s'exprimer, d'enrichir le diagnostic et de participer aux décisions prises par les élus pour le projet de territoire.



↳ Concertation sur le PLU Métropole Rouen Normandie (76)

**Exemple de participation : la plate-forme cartographique participative**

Des outils de cartographie participative peuvent être mis en place pour inciter la population à contribuer au projet. Les contributeurs géolocalisent leurs idées sur la carte du territoire, selon différents thèmes. Ces contributions sont soumises au vote et peuvent être débattues.

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

**PLU Ville d'Avignon (84)**

LE PLU DE LA VILLE D'AVIGNON a été soumis aux contributions des internautes, via l'outil Carticipé (<http://inventons-avignon-2030.carticipé.fr>).

